



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 28 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 28 juillet 2026, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50
En exercice : 50
Présents : 45
Nombre de pouvoirs : 4

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2026

Date de publication : 17 juillet 2026

Présents :

ALBOUI Alain	SOUAL
ALIBERT Jean-Luc	SOUAL
ARMENGAUD Jacques	SAIX
BALAROT Jean-Luc	LESCOUT
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
	PUYLAURENS
BIÉZUS Patrice	SAINT SERNIN LES LAVAU
BRUNO Christophe	MOUZENS
CASTAGNÉ Patricia	SAIX
CAUQUIL Patricia	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
CLÉMENT Christian	ESCOUSSENS
DE MAULÉON DE BRUYÈRES Nerte	LAGARDIOLLE
DELPAS Corinne	SOUAL
DUARTE Fernand	SAIX
IZARD Annie	LACROISILLE
ESTÈVE Vincent	SAINT- AFFRIQUE LES MONTAGNES
FOGLIENI Magali	AGUTS
FRÈDE Raymond	SAINT GERMAIN DES PRÈS
GAVALDA Serge	LESCOUT
GIRONIS Benoît	PÉCHAUDIER
GOURC Laura	SÉMALENS
GOZE Martine	SOUAL
GRAND Jean-Claude	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES
GRANGIS Laurent	DOURGNE
HÉRAILH Pierre	CUQ-TOULZA

HERLIN Philippe	VERDALLE
	SAINT AVIT
LE ROY Dominique	PUYLAURENS
MARSAL Maryse	SAIX
MONTAGNÉ Jacques	VIVIERS- LÈS-MONTAGNES
MUSQUÈRE Bruno	APPELLE
NARDI Sandrine	MAURENS-SCOPONT
ORBILLOT Pascal	MASSAGUEL
PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRÈS
	SAIX
PINEL Bernard	BERTRE
PINEL Jean-Claude	CUQ-TOULZA
PLAZOLLES Éric	SÉMALENS
	CAMBOUNET SUR LE SOR
RIVALS MAURY Géraldine	PUYLAURENS
ROUANET Géraldine	PUYLAURENS
ROZES Éric	CAMBOUNET SUR LE SOR
SABARTHES Roland	ALGANS-LASTENS
VALAX PAGES Danielle	PUYLAURENS
VANDJEE Karine	VERDALLE
	SÉMALENS
VEUILLET Alain	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
VIERNE Vanessa	ESCOUSSENS
VIRVES Pierre	CAMBON LES LAVAU
VRIGNEAU Antoine	SAIX

Membres représentés : BERRO Jean-Christophe (pouvoir à Mme ROUANET), PÉRES Philippe (pouvoir à M. ARMENGAUD), PUJOL Laetitia (pouvoir à M. ROZÈS), VEITH Annette (pouvoir à M. PLAZOLLES)

Membre excusé : JEAY Guillaume

Secrétaire de Séance : Fernand DUARTE

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 45 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23/06/2026

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Nouvelle demande de Navès d'intégrer la CCSA

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la commune de Navès

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

Le Président indique que ce conseil communautaire est dédié au sujet unique de la demande d'adhésion de la commune de Navès, pour laquelle il convient aujourd'hui de donner une réponse au vu de l'agenda contraint s'il est envisagé une intégration au 1^{er} janvier 2027.

Lors du conseil précédent du 23 juin 2026, cette demande avait été mise à l'ordre du jour. Plusieurs membres du conseil ayant souhaité avoir des informations complémentaires, le conseil a décidé d'ajourner cette délibération.

Au vu des compléments d'informations transmis à l'ensemble du conseil communautaire, également détaillés lors du bureau du 9 juillet dernier, à savoir :

- Une note des service préfectoraux, relatif aux conséquences sur le nombre de siège dont pourra disposer la commune d'Escoussens ;
- Une étude complémentaire sur les incidences fiscales et financières ;

Les conseillers communautaires disposent des informations nécessaires pour se prononcer.

Le Président donne la parole aux membres du conseil communautaire.

Débat :

M. CLEMENT (Escoussens) indique qu'il votera contre cette adhésion, non pas qu'il soit opposé à l'entrée de Navès, mais il est contre à la destitution de son adjointe. Pour mener son action en justice, il ne serait pas crédible s'il validait cette adhésion.

M. GAVALDA (Lescout) dit qu'il votera également contre, par solidarité avec Escoussens qui a soutenu sa commune dans des périodes difficiles. Il s'inquiète de la baisse éventuelle des dotations attribuées aux communes membres avec l'arrivée d'une commune supplémentaire (voirie, fonds concours...). Il estime n'avoir aucune information concernant l'attribution future d'allocation de compensation.

Le Président précise que l'attribution de compensation (AC) est attribuée selon la réglementation, et que la partie versée par la communauté d'agglomération à Navès doit être reprise. L'agglomération Castres Mazamet exerce également des compétences que n'a pas la communauté de communes, entrant dans le calcul de l'AC de Navès et doit lui être restitué. Le bilan financier présente malgré cela un solde positif de 67 649 € après déduction de l'AC et l'application du dispositif de régulation de la fiscalité des 3 taxes intercommunales.

Le coût des compétences transférées dont ne bénéficiaient pas Navès lui sera imputé en plus. Pour les fonds de concours, ils seront progressivement réévalués.

Mme CAUQUIL (Viviers-les-Montagnes) dit qu'elle aurait souhaité connaître les motivations de Navès. Elle demande quel serait le coût pour Navès si la communauté de communes décidait de prendre la compétence assainissement collectif. Enfin elle souhaite savoir quelle sera les conséquences sur la décision prise en cas de différence entre le coût financier estimé aujourd'hui et le calcul de l'AC résultant de la CLECT.

Le Président précise que le maire de Navès est venu par 2 fois expliquer les motivations de sa commune en 2025 et en 2026 démontrant un désir de longue date, validé par la population de Navès qui a réélu leur maire cette année en connaissance de sa volonté.

En matière d'assainissement, si la CCSA devait se doter de la compétence, les études menées permettraient pour chaque commune qui souhaiteraient adhérer de se mettre à niveau sur 10 ans avec une fiscalité différenciée.

Quant au calcul de l'AC, l'évaluation de la CLECT devrait être moins favorable pour une nouvelle commune entrante compte tenu de l'évaluation du coût du service sur la base des dernières années.

DEL n°2026_132_572

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

La procédure dérogatoire est plus simple et plus rapide car elle ne nécessite pas l'autorisation de la CACM et de ses communes membres selon les règles de majorité qualifiée en amont.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.

À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.

Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Lors du conseil communautaire du 23 juin dernier, il a été décidé d'ajourner la mise en délibération de cette demande dans l'attente de disposer :

- d'éléments complémentaires sur l'incidence financière et organisationnelle de cette adhésion pour les services de la communauté de communes de Sor et Agout,
- de la position des services de l'Etat sur la possibilité de conserver les 2 sièges pour la commune d'Escoussens.

Lors du bureau communautaire du 9 juillet 2026, Monsieur le Maire de Navès est venu exposer à nouveau la volonté profonde et les motivations de longue date de sa commune de faire partie de la communauté de communes Sor et Agout, dont la moitié des communes membres sont semblables à Navès.

Il a aussi rappelé les collaborations déjà existantes entre Navès et plusieurs autres communes membres de la communauté de communes.

Il a été également présenté au bureau communautaire les éléments complémentaires à l'étude réalisées en 2025 sur les incidences financières de cette adhésion.

Il reviendra à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'affiner plus précisément le coût des compétences transférées et de déterminer le montant de l'allocation de compensation, qui sera ensuite soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Enfin, pour permettre aux membres du conseil communautaire de se prononcer en toute connaissance, les services préfectoraux ont été saisis afin de présenter toutes les éventualités de répartition des sièges possibles. Une note transmise à tous les membres du conseil communautaire explique tous les cas de figure légalement possibles de composition et répartition des sièges du conseil communautaire en cas d'adhésion de Navès.

Aucune de ces hypothèses, qu'il s'agisse de l'application du droit commun, ou d'un accord local (dérogatoire) ne permettrait de conserver les 2 sièges pour la commune d'Escoussens.

En conséquence, le conseil déplore que par le jeu des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges entre les communes membres fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la commune d'Escoussens soit contrainte de perdre un siège. Aussi, il serait souhaitable que les parlementaires puissent modifier ces dispositions afin de permettre à un conseiller communautaire siégeant de conserver son siège en cas d'extension de périmètre entre 2 mandatures.

Le bureau communautaire, bien que solidaire avec la commune d'Escoussens, a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de Navès au 1^{er} janvier 2027.

Le Président, à la lumière de ces éléments, propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer à présent sur son accord à l'adhésion de la commune de Navès.

Le conseil de communauté,

- Vu les articles L.5216-11, L.5211-25-1 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartition des sièges par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Navès du 9 juillet 2026 reçu le 21 juillet 2026, réitérant la demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu l'étude d'impact et les informations complémentaires apportées pour évaluer les incidences financières pour la communauté de communes Sor et Agout ci-annexés,
- Vu la note des services préfectoraux sur les incidences de l'adhésion de la commune de Navès sur la composition et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet dernier,
- Considérant que cette adhésion entraînerait une modification du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout,

Après avoir délibéré à la majorité absolue : par 42 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre de la procédure dérogatoire de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, prévue à l'article L. 5216-11 du CGCT.

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Tarn pour poursuivre la procédure dérogatoire de -retrait-adhésion prévue à l'article L. 5216-11 du CGCT, en vue de l'intégration de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout.
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre en parallèle la procédure de consultation sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier aux communes membres la présente délibération, afin qu'elles se prononcent sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout par l'adhésion de la commune de Navès.
- **RAPPELLE** que le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes Sor et Agout pour se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI, posées à l'article L. 5211-5 CGCT.
À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet

Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est levée à 19h20

Le Secrétaire de séance	Le Président
Fernand DUARTE	Jean-Luc ALIBERT